



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N°D2026/95**

**QUESTION N°8**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / CREATION D'UN MARCHÉ FORAIN  
HEBDOMADAIRE A VOCATION ALIMENTAIRE ET COMMERCIALE ET FIXATION DU  
REGIME DE GRATUITE TEMPORAIRE**

**L'an deux mille vingt-six  
Le quatorze octobre  
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Annie METAY - Fabrice TEIXEIRA - Marie CRUZ  
Valéry BOCZ - Sandrine VIBOUD - Fabrice BERLEMONT - Niarale TRAORE  
Pascal SICRE- Axel OUHSAINE - Murielle SIMON - Carole ANNEQUIN - Arnaud CHAILLOU  
Christophe BATTAIS - Kaddra ZAZOUI - Alexandre KARP - Séverine MARCO  
Nicolas PASTUR - Marcel BOTTALICO - Sonia DOS SANTOS - Prisca AUGUSTIN  
Karlson TABE AYUKNCHONG - Claude CAUËT - Dominique MORIN  
Marie-Françoise JOLLY - Jean-Claude CHEVRIER Isabelle CHOCHON-LAMBERT  
Fahed HADJI - Amélie SANDRIN

**ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

Patrick MURCIA a donné procuration à Pascal SICRE  
Jocelyne HAMON a donné procuration à Eric BOSC  
Christophe CONNAN a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Kaddra ZAZOUI

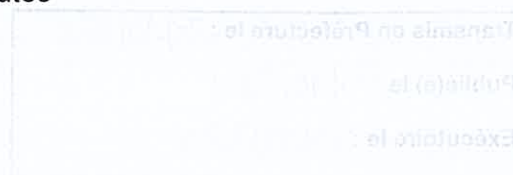
M. Eric BOSC, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes

**Nombre de membres en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Nombre de pouvoirs : 3**

**Nombre de votants : 33**



**N°D2026\_95 – DEVELOPEMENT ECONOMIQUE / Création d'un marché forain hebdomadaire à vocation alimentaire et commerciale, et fixation du régime de gratuité temporaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2224-18,

**Vu** le Code de Commerce, notamment ses articles L.442-1 et suivants,

**Considérant** la volonté de la municipalité de développer l'offre de commerce de proximité, de valoriser les circuits courts d'approvisionnement alimentaire et d'animer le centre-bourg par la création d'un marché forain hebdomadaire,

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.2224-18 du C.G.C.T, la création d'un marché public communal relève de la compétence exclusive du Conseil Municipal,

**Considérant** qu'il convient de formaliser les règles logistiques d'exploitation, de sécurité incendie (allées de 1,90 m) et d'hygiène sanitaire opposables aux commerçants abonnés et volants par l'adoption d'une charte d'engagement,

**Considérant** qu'à titre de mesure de soutien à l'implantation économique et d'attractivité opérationnelle, la Commune souhaite dispenser les exposants du paiement de toute redevance d'occupation du domaine public pendant une période transitoire de lancement fixée à un (1) an ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité,**

- ✓ **PRONONCER** la création sur le territoire de la commune d'un marché public forain de plein vent à caractère hebdomadaire, dénommé « Marché de Pierrelaye »
- ✓ **FIXER** les modalités d'organisation et d'exploitation régulières de ce service public de proximité comme suit :
  - Lieu d'implantation : 44, rue Victor Hugo – 95480 Pierrelaye
  - Jour de tenue : Chaque samedi matin
  - Horaires d'ouverture au public : De 8h00 à 13h00
  - Créneaux techniques :
    - Installation des étals autorisée à partir de 6h00 ;
    - Interdiction de circulation des véhicules dans les allées après 8h00
    - Opérations de démontage et de nettoyage obligatoire des emplacements achevées au plus tard à 15h30
- ✓ **ACTER** l'instauration d'un régime d'exemption totale et gratuite du paiement des redevances d'occupation du domaine public (droits de place) au bénéfice de l'ensemble des exposants, pour une durée ferme d'un (1) an à compter du jour d'ouverture effective du marché.
- ✓ **DIRE** qu'avant l'expiration de ce délai de franchise d'1 an, une grille tarifaire fixant le montant de la redevance au mètre linéaire de façade occupée sera soumise au vote du Conseil Municipal, après instruction par les services municipaux et concertation avec les représentants des commerçants.
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à délivrer les autorisations individuelles temporaires et précaires d'occupation du domaine public, et à prendre l'ensemble des arrêtés de police municipale indispensables à l'exécution de la présente décision (notamment les arrêtés de réglementation de la circulation et du stationnement aux abords du 44 rue Victor Hugo).

Transmis en Préfecture le : 20/10/2026

Publié(e) le : 20/10/2026

Exécutoire le : 20/10/2026

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,  
POUR EXTRAIT CONFORME  
PIERRELAYE, LE 14 OCTOBRE 2026**

**LE MAIRE**

**M. Eric BOSC**

